

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 500

présenté par

M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,
M. Brard, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau,
M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 35

À la dernière phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« artistique »,

insérer les mots :

« , d'aménagement du territoire et d'équipements locaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'aménagement du territoire et les équipements locaux doivent être des compétences partagées entre les communes, les départements et les régions.